

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets Activité de traîneaux à chiens

PREAMBULE

La Commune du Dévoluy gère le domaine nordique du Dévoluy et donc l'ensemble des activités nordiques de pleine nature.

Le domaine s'étend sur près de 1300ha entre La Joue du Loup, Le Col du Festre et Superdévoluy, sur des terrains privés et du domaine communal privé et public.

Le domaine nordique est composé de pistes de ski de fond, de sentiers entretenus et balisés destinés aux promeneurs en raquettes ou à pied, de sentiers de découverte, de zones de pratique des sports de traîneaux (ski-joering et traîneaux à chiens) et d'espaces détente aménagés.

Un arrêté municipal de sécurité en règlemente l'accès et le fonctionnement, afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et harmonieuse des différents usagers.

OBJET ET CONTEXTE

La commune du Dévoluy lance un appel à projet pour la conclusion d'une convention d'occupation portant sur l'exploitation d'une activité de traîneaux à chiens sur le domaine nordique du Dévoluy. La commune du Dévoluy propose à un professionnel de ce secteur d'activité d'occuper le site, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les contraintes générales et particulières concernant l'utilisation des espaces mis à disposition et les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement de l'activité qui devront être respectées par le professionnel
- de préciser les modalités selon lesquelles la commune du Dévoluy entend mettre les candidats en concurrence.

DUREE

La convention d'occupation sera conclue pour la saison d'hiver 2018/2019 pendant la période d'ouverture du domaine nordique et entrera en vigueur à compter de la mise à disposition des espaces. Elle pourra être renouvelée par avenant deux fois. Ce renouvellement aura lieu à l'issue d'un bilan effectuée en fin de saison 2018/2019.

ESPACES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

I. Aire de stationnement des chiens (lieu de départ et d'arrivée) : zone " Stake-out"

La commune du Dévoluy consent l'occupation d'un terrain communal appartenant au domaine privé de la commune situé à La Joue du Loup, cadastré sous les n° de parcelle 002B 0364 et 002B 0367 aux fins d'implantation et d'exploitation commerciale privée d'une activité chiens de traîneau.

Le professionnel est autorisé à utiliser ces parcelles pour implanter une zone de repos et d'attente pour les chiens et d'accueil du public. Il doit organiser cette zone de façon à laisser visible le départ des pistes de ski de fond et des sentiers piétons et à ne pas gêner leur accès.

Le déneigement de cette zone sera assuré par la commune. Il ne sera pas prioritaire.

A l'entrée de cette zone, le professionnel est autorisé à laisser une remorque avec ses chiens. Il veillera à ce que celle-ci ne gêne pas la circulation et l'accès au domaine nordique.

Tout autre véhicule est interdit et devra stationner sur le parking du chalet d'accueil des Cloutas ou sur le parking des camping-cars s'il s'agit d'un camping-car ou d'une caravane.

Le stationnement des véhicules devra être conforme aux règles en vigueur.

II. Piste dédiée

La commune a défini un itinéraire (entre 1 et 1.5km) dédié à l'activité traîneaux à chiens, en dehors des pistes de ski de fond et des sentiers piéton, en concertation avec les propriétaires des terrains concernés. Aucun autre tracé ne sera possible et toute modification du tracé en cours de saison ne sera réalisée que suite à l'accord préalable de la commune.

III. Chalet bois

La commune autorise le professionnel à utiliser le chalet en bois (situé à proximité du chalet des Cloutas en face de la zone skate-out) pour y entreposer le matériel nécessaire à l'exploitation de l'activité. Le professionnel a l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre (incendie,...) et de fournir l'attestation d'assurance en cours à la commune.

En aucun cas ce chalet sera utilisé pour une toute autre activité.

IV. Chalet Les Cloutas

Pour favoriser l'échange, la convivialité et se protéger des conditions climatiques, la commune met à disposition du public un chalet d'accueil nordique " Les Cloutas" proposant un hall d'accueil, un espace pique-nique sous préau et des sanitaires.

Le professionnel et ses clients pourront utiliser l'espace pique-nique sous préau et les sanitaires.

Si le chalet d'accueil des Cloutas ne devait pas ouvrir, la commune remettra au professionnel une clé des sanitaires. Le professionnel s'engage à les entretenir.

Des photos de ces espaces sont annexés au présent cahier des charges.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Afin de garantir une bonne maîtrise des espaces concernés, la commune a défini des règles d'usage du site dédié au traîneau à chiens favorisant l'harmonie entre les usagers et les autres disciplines partageant les mêmes espaces.

Principes généraux

La commune s'engage à permettre la pratique de l'activité traîneaux à chiens sur le domaine nordique dès que les conditions d'enneigement le permettent, sur décision du responsable du domaine nordique, notamment sans dommage pour les cultures agricoles et selon le tracé défini par le responsable du domaine à savoir en dehors des pistes de ski de fond et en dehors des sentiers piétons/raquettes.

Dans le cas d'un enneigement insuffisant sur la piste dédiée, des solutions pour permettre la pérennité de l'activité seront envisagées, en fonction des conditions et des moyens disponibles.

Le professionnel devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une cohabitation sécuritaire, harmonieuse et respectueuse avec les autres usagers du domaine nordique (piétons, raquettes, skieurs).

Installation

Les chiens seront installés sur l'aire de "stake-out". Le stationnement des chiens est interdit en dehors de cet espace.

L'installation de l'aire de stationnement " stake-out" devra être conforme aux usages et ne présenter aucun danger (piquets, câble, chaînes, mousquetons...).

Sécurité - Secours

Pour des raisons de sécurité, le professionnel ne doit ni emprunter ni croiser les pistes de ski de fond et les pistes réservées aux piétons/raquettes.

Pendant les horaires d'ouverture du domaine nordique, les secours sont assurés par les pisteurs de la commune selon le plan de secours.

Balisage

La commune s'engage à jalonner la piste dédiée à l'activité de traîneau à chiens. Le balisage spécifique, notamment la mise en place de panneaux d'information pour mettre en garde les skieurs et les piétons afin d'éviter tout incident, sera mis en place par le professionnel et à ses frais.

Damage

La Commune s'engage à damer la piste dédiée régulièrement notamment en fonction des chutes de neige. Le damage sera assuré en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des dameurs du domaine nordique. Le damage de cette piste n'est pas prioritaire.

Le professionnel, s'il en fait la demande écrite, pourra être autorisé à utiliser sa propre motoneige pour les besoins de l'entretien du tracé utilisé pour son activité dans les conditions suivantes

- L'utilisation de la motoneige ne se fera que pour des raisons professionnelles c'est à dire à des fins de damage et uniquement sur les espaces utilisés par les chiens de traîneaux. L'utilisation de la motoneige pour toute autre raison et sur tout autre lieu est strictement interdite.
- L'utilisation de la motoneige pour le damage de la zone d'activité du professionnel ne pourra se faire qu'avant 9h et après 17h, hors des horaires d'ouverture du domaine nordique.
- Le conducteur/la conductrice de la motoneige devra disposer des compétences nécessaires pour la conduite de la motoneige, respecter la réglementation afférente et fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour la motoneige.

PRESCRIPTIONS SPECIALES

L'autorisation d'occupation consentie au cocontractant est strictement personnelle et ne peut faire l'objet de cession ou sous-location y compris à titre gratuit.

Le professionnel exploitera en « bon père de famille » les espaces mis à sa disposition. Il s'engage à veiller notamment à la sécurité des usagers et des tiers.

Le professionnel s'engage à être à jour de sa cotisation à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une attention particulière devra être portée sur l'aménagement des espaces mis à disposition en terme d'intégration paysagère et de nuisances sonores.

L'aménagement des espaces utilisés ne devra pas dénaturer le site et sera soumis à la validation de la commune du Dévoluy.

Le candidat devra inclure une proposition d'aménagement des espaces et d'organisation (gestion des chiens, des véhicules, logement...) à son dossier de candidature.

En terme de réduction d'impacts, le professionnel s'engage à respecter le tracé (ne pas couper) et ne pas abandonner de détritrus ou d'objets divers sur les différents espaces (pistes, zone skate-out, route, chalets et leur abords...)

Le professionnel mettra en place un balisage temporaire (rubalise, pancartes, panneaux) aux endroits adéquats. Cette signalétique est à la charge du professionnel.

Le professionnel s'engage à entretenir et maintenir propre et en bon état les espaces mis à disposition (itinéraires, skate-out, parking...). Il s'engage notamment à ramasser et évacuer par ses propres moyens et en conformité avec la réglementation environnementale, les déjections canines et déchets divers.

A l'issue de la saison, le professionnel devra veiller à rendre les espaces mis à disposition dans un état naturel et le plus propre possible (débalisage complet, ramassage des déchets éventuels et dans la mesure du possible, remise en état de portions dégradées).

DISPOSITION FINANCIERES

La convention est consentie moyennant une redevance de 1500 €, répartie comme suit :

- Un acompte de 50% soit 750 € devra être versé à la signature de la convention
- Le solde des 50% restant devra être versé à la fin de la saison

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRES

Le professionnel s'engage à :

- détenir le diplôme et la carte professionnelle autorisant l'encadrement de l'activité
- être couvert par les assurances adéquates à la pratique et l'encadrement de ses activités et contre les dommages résultant de son occupation.
- être en règle au regard des textes et des réglementations régissant son activité.

Les chiens seront obligatoirement à jour des vaccinations et seront de plus identifiés selon la législation en vigueur. L'ensemble des chiens présents sera en bonne santé, ils seront tous aptes à l'activité et indemnes de pathologies transmissibles.

MODALITES DE L'APPEL A PROJET

La présentation des dossiers de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant :

1. Une lettre de motivation
2. Une présentation du porteur ou de l'équipe du projet et de la structure d'exploitation précisant les qualifications/expériences du porteur et/ou de son équipe
3. Les garanties techniques et financières du porteur ou de l'équipe du projet
4. Une présentation détaillée du projet d'activité précisant :
 - La clientèle ciblée
 - Les prestations proposées et la grille tarifaire
 - Les périodes et horaires d'activité
 - Les moyens humains et techniques (matériel, équipement, véhicules...)
 - La communication mise en place
5. Une présentation du projet d'aménagement et d'organisation de l'activité précisant :
 - Les garanties apportées en matière de protection de l'environnement et d'intégration paysagère
 - Les aménagements envisagés accompagnés de plans et de visuels
 - Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes au vu des aménagements mis en place
 - La logistique nécessaire à la mise en place de l'activité
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
7. Une copie du diplôme autorisant l'encadrement de l'activité
8. Une copie de la carte professionnelle
9. Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Le savoir-faire et la motivation du candidat
- Le projet d'activité : le prix, la qualité et la diversité des prestations proposées
- Le projet d'aménagement : logistique mise en place (gestion des chiens, des véhicules, logement...), respect de l'environnement, intégration paysagère, entretien des espaces...

Je déclare (nous déclarons) accepter pleinement les termes du présent cahier des charges établi par la commune du Dévoluy pour l'attribution d'une convention d'occupation portant sur l'exploitation d'une activité de traineaux à chiens sur le domaine nordique du Dévoluy.

Date :

Nom(s) et signatures du (des) candidats :

ANNEXE

Photos des espaces mis à disposition

ZONE STAKE-OUT



CHALET BOIS (STOCKAGE)



ESPACE PISTE DEDIEE



CHALET DES CLOUTAS



PARKING DES CLOUTAS



TRACE PREVISIONNEL ENVISAGE
(tracé non définitif)

